

Colloque
"Documentation d'actes procéduraux du moyen âge"
Max-Planck-Institut für europäische Rechtsgeschichte, Frankfurt am Main
28.-29.10.2005

Des études récentes ont souligné l'importance de l'écriture pour l'organisation de l'exercice du pouvoir (Hagen Keller, M.T. Clanchy et al.). Comme le pouvoir médiéval se définissait essentiellement par la justice, il se pose la question dans quelle mesure un degré croissant de l'utilisation de l'écriture dans le contexte de la juridiction a pu contribuer à une intensification du pouvoir.

C'était le canon 38 du Quatrième concile du Latran (1215) qui pour la première fois prescrivait l'obligation d'enregistrer les principales phases de la procédure et il incombait à un notaire ou à deux personnes qualifiées d'en faire un procès verbal. Cette disposition fut, par la suite, adoptée par la majorité des *ordines iudicarii*. Grâce à elle, le Moyen âge a laissé à la recherche un type de source très riche selon les régions différentes qui, à l'exception notable de la cour de justice criminelle d'une commune italienne (Kantorowicz), n'a pas encore été le sujet d'une exploration structurale s'inspirant de la procédure romano-canonique. Pour les seuls documents de la rote romaine, les débuts d'une classification systématique ont été entrepris (Hoberg, Meuthen, Paravicini Bagliani), comme pour la grande masse de documents des officialités anglaises quelques segments ont été analysés structurellement (Helmholz).

La recherche historique est pourtant encore loin de connaître la relation entre une procédure hypothétique basée sur les sources normatives et la documentation originale, et cela vaut aussi pour les diversités diachroniques et géographiques qui sont à supposer pour cette source si importante pour la compréhension de la pratique de la jurisprudence médiévale.

Au même niveau, on doit encore regretter une typologie des documents conservés qui laissent l'impression d'une hétérogénéité marquée tant à sa provenance qu'aux étapes différentes de la procédure. Pour cette raison, il n'est pas surprenant que la littérature mentionne des "actes de procédures" sans qu'elle spécifie s'il s'agit d'un brouillard du greffier, de la minute ou de la grosse faite pour le juge ou les parties.

En plus, surtout sous la perspective des techniques de pouvoir, la question se pose de savoir si la documentation de litiges et celle de procédure inquisitoriales se distinguent de manière graduelle ou plutôt de façon essentielle.

Questions fondamentales:

1. Quelle était la fonction de la documentation écrite, tout en considérant les types divers de procédure et la multitude de cours différentes?
2. Quelles connaissances de la procédure peut-on acquérir en utilisant la documentation et où se situent les limites de cette source exigeant le recours à des sources normatives?
3. Est-il possible d'établir une relation entre la documentation écrite des actes de juridiction et l'efficacité ou l'acceptation de la justice de la part des sujets?